

Délibération **2025 BS 05** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (ANNEXE)

L'an deux mille vingt-cinq 29 avril à 11h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 avril 2025, se sont réunis à la Maison du Livre et de de Lecture de Bonnieux sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 19 votants :
- 12 membres présents ;
- 7 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI (déléguée titulaire Conseil Départemental 84) ; Valérie BARDISA (déléguée titulaire de Pertuis) ; Gaëlle LETTERON (déléguée titulaire d'Apt) ; Delphine CRESP (déléguée titulaire de Cabrières d'Avignon) ; Charlotte CARBONNEL (déléguée titulaire de Saint-Martin-de-Castillon) ; Viviane DARGERIE (déléguée titulaire de Viens) ; Noëlle TRINQUIER (déléguée titulaire Conseil Départemental 84)

Messieurs Vincent DEMEYERE (délégué titulaire d'Auribeau) ; François DUPOUX (délégué titulaire de Saïgnon) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de La Bastidonne) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire Conseil Régional) ; Christian CHIAPELLA (délégué titulaire CCPFML)

Avaient donné pouvoir :

Madame

Véronique MILESI (déléguée titulaire de Lagnes) à Jacques DECUIGNIERE
Béatrice TERRASSON (déléguée titulaire de Saint-Michel-l'Observatoire) à Christian CHIAPELLA
Elisabeth AMOROS (déléguée titulaire du Conseil départemental 84) à Dominique SANTONI

Monsieur

Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de Cavaillon) à Charlotte CARBONNEL
Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de Cabrières d'Aigues) à Jean AILLAUD
Michel BESTAGNO (délégué titulaire de La Bastide-des-Jourdans) à Noëlle TRINQUIER
Jean-Pierre GERAULT (délégué titulaire d'Oppède) à Delphine CRESP

Etaient excusés

Mesdames

Valérie PEISSON (déléguée titulaire de Manosque) ; Karine MASSE (déléguée titulaire de Lurs)

Messieurs

Kévin ROLANDO (délégué titulaire de Pierrerue)

Étaient absents

Madame

Solange PONCHON (déléguée titulaire Conseil Régional)

Marion MAGNAN (déléguée titulaire Conseil Départemental 04)

Monsieur

Mickaël CAVALIER (délégué titulaire d'Ansouis) ; Lionel MORARD (délégué titulaire de Buoux) ; Jean-Luc MIOLA (délégué titulaire de Corbières) ; Thierry RICHARME (délégué titulaire de Dauphin) ; Patrick MERLE (délégué titulaire de Ménerbes) ; Bernard BRIFFAULT (délégué titulaire de Pierrevert) ; Georges FAUCOUMEAU (délégué titulaire de Sainte-Tulle) ; Christophe MADROLLE (délégué titulaire Conseil Régional) ; Gilles MEGIS (délégué titulaire de Durance Luberon Verdon Agglomération).

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.2 protéger et gérer les ressources naturelles, objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières ;

Vu le contrat d'objectifs 2021-2027 de la Société du Canal de Provence ;

Considérant l'intérêt stratégique du partenariat entre le Parc du Luberon et la Société du Canal de Provence pour répondre aux enjeux de territoire vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Parc naturel régional du Luberon et la société du Canal de Provence (annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTEONI

